

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des Logopèdes

A.M. 27-06-2022

M.B. 27-10-2022

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Union Professionnelle des Logopèdes Francophones et l'Association Scientifique et Ethique des Logopèdes Francophones ont proposé leurs membres ;

Considérant que l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur a proposé des membres enseignants la formation menant à la profession de logopède;

Considérant que le Groupement Belge des Omnipraticiens, l'Association Belge des Syndicats Médicaux, le Groupement des unions professionnelles belges de médecins spécialistes et le Cartel ont proposé des membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux logopèdes;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 précité ;

Considérant la dérogation accordée le 1^{er} avril 2016 par le Gouvernement de la Communauté française dans le cadre du décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des logopèdes;

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des logopèdes:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1^{er}, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 novembre 2021 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Trecy MARTINEZ PEREZ	Madame Eliane BOULONNAIS
Madame Carole PETITJEAN	Madame Nathalie SACZUK
Madame Laurence DELACROIX	Madame Florence PIERTOT

2° en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession de logopèdes visés à l'article 4, § 1^{er}, 2°, du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame Marie VAN REYBROECK	Madame Murielle MERVEILLE
Madame Nathalie THOMAS	Madame Carine LEJEUNE
Madame Annick COMBLAIN	Madame Charlotte VANDERWAELE

3° en tant que membres habilités soit à confier des actes, soit à prescrire des prestations aux logopèdes visés à l'article 4, § 1^{er}, 3° du même arrêté :

Membre effectif	Membre suppléant
Madame Valérie WIENER	Monsieur Lawrence CUVELIER

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 27 juin 2022.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY